



SERVICE CULTUREL

DECISION

Concernant la signature d'une convention

/CC
D SG N° 13.132

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer la convention
 - avec l'association Centre International de Recherche et d'Education Culturelle et Agricole (CIRECA)
- dont le siège social est Domaine de Boisbuchet 16500 LESSAC, pour définir les modalités et conditions de l'accueil de l'exposition « L'aventure des objets – La collection Alexander von Vegesack », du 13 avril 2013 au 15 septembre 2013, au Musée de Royan, pour un montant total de 27 995.4 €
- d'imputer la dépense au budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2013

Fait à Royan, le 4 mars 2013
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN